

Note spécifique destinée à compléter la pièce 0-1 Procédure administrative

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Faugères a été adopté le 23 juin 2011.

Par arrêté en date du 14 juin 2016, le Maire de Faugères a prescrit la modification N° 1 du PLU.

Par délibération en date du 19 septembre 2017, la compétence en matière de PLU et document d'urbanisme en tenant lieu a été transférée à la CC les Avant-Monts à la date du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du Conseil Municipal de Faugères en date du 31 janvier 2018 la Cc des Avant-Monts a été autorisée à poursuivre la procédure en cours.

Par délibération en date du 26 mars 2018 la Cc les Avant-Monts a autorisé la poursuite de la modification du PLU de Faugères.

La présente procédure est une modification « classique » dite de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Faugères prise pour l'application des dispositions des articles L. 153-41 à 44 du code de l'urbanisme. Cette procédure requiert une enquête publique prévue par les dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Il s'agit d'une enquête publique prise en application du code de l'environnement et non du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête publique a pour sens d'avertir la population sur les éventuelles atteintes que la procédure de modification de droit commun du PLU peut engendrer sur l'environnement.

Selon décision de la MRAe N° 2020DKO69 date du 31.07.2020 la procédure de modification du PLU n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Cette enquête publique intervient sur un document de PLU qui a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques (en outre le Préfet, Présidente du Conseil Régionale Occitanie Pyrénées-Méditerranée, Président du Conseil Départemental de l'Hérault, Président du syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du biterrois, Président de la Chambre de Commerces et d'Industrie, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, Président de la Chambre des Métiers). A l'usage, les personnes publiques les plus diligentes ont répondu. Les avis figurent au dossier d'enquête publique.

Cette modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme pourra faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de la CC des Avant-Monts l'approuvant. Cette approbation ne pourra intervenir qu'après rapport, conclusion et avis motivé favorable, ou favorable avec réserve levée du Commissaire Enquêteur.